

Conseillers en exercice : 28 Constat à l'ouverture de la séance

Présents : 21Absents : 7

dont absents ayant donné pouvoirs : 3

Votants : 24

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 12 MARS 2019

Convogués le 6 mars 2019

Le 12 mars 2019 à 20 h 40, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

## Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, Maire, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire, GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire, BOURDEILLE Christian, adjoint au Maire, LENOIR Isabelle, adjointe au Maire, SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire, MASSON Isabelle, adjointe au Maire, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, PORTE Dominique, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, GIUDICELLI Sandrine, BORDERIEUX Patricia, MAGE Marc-Emmanuel (à compter de son installation), FERNANDEZ Sylvie.

### Avaient donné pouvoir :

M.MONGIN Claude, *adjoint au Maire* à M. GARCIA Jean-Paul - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *adjointe au Maire* à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie - M. OFFROY Patrick à M. VACHER Gérard.

#### Étaient absents :

M. BOURUMEAU Christophe - Mme DANSOU Viviane - Mme LEROY Virginie - M. MOISSET Christian

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sprutta-Bourges et M. Bourdeille, secrétaires de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

En préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance, le Conseil municipal est informé de la démission de Monsieur François GANDARD, élu de la liste « Changeons Gretz » parvenue en mairie le 27 février 2019. En application de l'article L270 du Code électoral, il est procédé à l'installation de Monsieur Marc-Emmanuel MAGE, candidat venant immédiatement après M. François GANDARD sur la liste « Changeons Gretz ».

Monsieur Marc-Emmanuel MAGE prend place à la table du Conseil.

Constat après l'installation de M. Marc-Emmanuel MAGE : conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 - Absents : 7 (dont absents ayant donné pouvoirs : 3) - Votants : 25.

### 1. Adoption du procès -verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2018

Le conseil municipal a adopté, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme Borderieux, Fernandez et M. Mage en raison de leur absence à la séance objet du procès-verbal), le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2018.

### 2. Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2018-71 : décide de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Décision n° 2018-72 : décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ENGIE sise 1 place Samuel de Champlain − 92400 COURBEVOIE pour la vente de gaz naturel à tarif réglementé B1 avec un abonnement fixé à 250,44€ TTC / an et un prix de consommation à 0,06340 € TTC / kWh (prix hors taxes au 01/10/2018). Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois (3) fois d'un an, soit au total 4 années - Décision n° 2018-73 : décide de conclure les lots 1 et 2 du marché à bons de commande « fourniture de consommables informatiques » de la ville de Gretz-Armainvilliers de la manière suivante : Lot 1 : (Cartouches, toners d'encre et pièces détachées pour imprimante et fax) d'un montant minimum de 2500 euros HT et 16 000 euros HT maximum est conclu avec la société OFFICEXPRESS (93213 SAINT DENIS LA PLAINE) - Lot 2 : (Autres consommables) d'un montant minimum de 2500 euros HT et 16 000 euros HT maximum est conclu avec la société E.S.I France – Agence Île-de-France (94340 JOINVILLE-LE-PONT) - Décision n° 2018-74 : décide d'accepter et de signer la proposition de la société PMB Services, situé ZI de Mont sur Loir – Château du Loir, 72500 Montval-sur-Loir, concernant l'hébergement externalisé et la gestion du catalogage du fonds documentaire de la bibliothèque municipale. Le montant de cette mission s'élève à 1091,64 euros HT (mille quatre-vingt-onze euros et soixante-quatre centimes hors taxes) par an - Décision n° 2018-75 : décide d'accepter l'offre proposée

1

par l'association « Talents d'Ozoir », dont le siège social est situé 2 place de la paix 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, destinée à présenter le concert intitulé « Woodstock », lors de la représentation le samedi 22 juin 2019 à l'occasion de la Fête de la Musique organisée à Gretz-Armainvilliers, pour un montant de 2980€ (deux mille neuf cent quatre-vingt euros) -Décision n° 2018-76 : décide d'accepter et de signer la proposition de la société Rédiam, située à Bouleurs, concernant la maintenance et la mise à niveau du pare-feu pour protéger les services réseaux de la Mairie. Le montant de cette mission s'élève à 579,87€ HT (cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes) par an - **Décision** nº 2018-77 : décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, pôle 45 – 514 rue Jean Bertin à Saran concernant la maintenance des copieurs de l'état-civil et du service communication pour un coût copie d'un montant de 0,042 € TTC pour les copies/impressions couleurs et 0,0395 € TTC pour les copies/impressions noires et blanches pour la période du 01/08/2018 au 31/12/2018 - Décision n° 2018-78 : décide de signer pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dont le siège est situé à Melun (77024 – 21-23 avenue du Général Leclerc) représentée par sa directrice, Madame Gaëlle CHOQUER-MAR-CHAND, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescent » - Décision n° 2018-79 : décide d'accepter l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive au titre de l'année 2019.Décide de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne une convention pour assurer la surveillance médicale du personnel de la commune. Les prestations assurées par le service de médecine professionnel du Centre de Gestion seront rémunérées conformément à la tarification 2019 jointe en annexe 1 - Décision n° 2018-80 : décide d'accepter et de signer la proposition de la société KEYYO situé au 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy, concernant l'acquisition de deux cartes SIM M2M pour les boîtiers d'alarme pour les services de l'enfance et CCAS. Le montant de cette mission s'élève à 7,98 euros hors taxe mensuel (sept euros et quatre-vingtdix-huit centimes hors taxes) pour une durée de 24 mois - Décision n° 2018-81 : décide de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dont le siège est situé à Melun (77024 - 21/23 avenue du Général Leclerc) représentée par sa directrice, Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Relais Assistants Maternels pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 -Décision n° 2018-82 : pour la consommation électrique annuelle des matériels de vidéo-protection raccordés sur le comptage de la pharmacie située au n°54 boulevard Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers, la ville de Gretz-Armainvilliers s'engage à rembourser à la pharmacie une somme annuelle telle que définie dans le cadre de la convention du 7 décembre 2018 et révisable selon le prix du KWatt/h. Cette convention est consentie pour une durée de 5 années à compter de la signature de la convention par les deux parties - Décision n° 2018-83 : décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la SAS PILES sise 2 avenue de la Gare - BP 17 - 77400 LIZY-SUR-OURCQ -RCS 348 017 765 - concernant la surveillance des sites de la commune par des passages rondiers à raison d'un par nuit entre 19h00 et 7h00 et un passage supplémentaire chaque samedi et dimanche entre 7h00 et 19h00, pour un montant par ronde de trente-cinq euros et zéro centime (35,00€ HT) et de soixante-dix euros et zéro centime(70,00€ HT) pour les passages en jours fériés. Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois, renouvelable par périodes égales sauf résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception - Décision n° 2018-84 : décide de renouveler pour la période couvrant l'année scolaire 2018-2019, la convention relative à l'utilisation des installations sportives de la commune au profit du collège Hutinel, représenté par Mme BALLOUARD-DENHIERE, domiciliée en cette qualité rue de Paris à Gretz-Armainvilliers -Décision n° 2018-85 : décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société FORECO SAS sise 56 rue Vauchère 77115 BLANDY-LES-TOURS - RCS 378 318 414 - concernant l'entretien des équipements 'aires de jeux avec 2 passages par an dont 1 avec lavage haute pression de toutes les aires et retouches de peinture sur les jeux de moins de 2 ans, pour un montant annuel de quatre mille deux cents euros et zéro centime HT (4200€ HT) soit cing mille quarante euros et zéro centime TTC (5040€ TTC). Ce contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse - Décision n° 2018-86 : décide d'accepter et de signer l'avenant n°1 du contrat actuel proposé par la société SIAT SAS sise 20 bis Cité de Rendez-Vous - 75012 PARIS - SIRET 562 049 866 00014 - concernant la maintenance et l'entretien des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire et traitement de l'air pour un montant de 2973,75€ HT soit 3568,50€ TTC. Cet avenant aura n impact financier de 25%, ce qui augmentera le contrat à la somme totale de 15368,75€ HT soit 18442,50€ TTC - Décision n° 2018-87 : décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la société ESUS, pôle 45 – 514 rue Jean Bertin à Saran concernant la maintenance des copieurs de l'état-civil et du service communication pour un coût copie d'un montant de 0,042 € TTC pour les copies/impressions couleurs et 0,0395 € TTC pour les copies/impressions noires et blanches pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 - Décision n° 2018-88 : décide de signer avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX, un contrat de maintenance pour le logiciel Adagio et de mise à jour d'Oracle pour une durée de trois ans, pour un montant annuel de 604€ HT soit 724,80€ TTC - Décision n° 2019-01 : décide de conclure, dans le cadre d'une régie publicitaire, qui s'autofinance, avec la société ETUDES, METHODES ET STRATEGIES (EMS - 57310 BERTRANGE), la mise en page, l'impression et la livraison de l'Écoute Gretzoise et de son supplément « agenda »et de son guide pratique pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour une durée d'un an. Sachant que la parution du quide pratique sera bi-annuelle. Cette société estime les recettes annuelles à 31 538,46€ / an HT -Décision n° 2019-02 : décide de conclure avec la société Néopost France, dont le siège social est 7 rue Henri Becquerel à Rueil-Malmaison 92565, un avenant de reconduction de contrat numéro 4200750213 pour une machine à affranchir pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 - Décision n° 2019-03 : décide de conclure pour l'année 2019, avec Mme Azilis Le Dévéhat, psychomotricienne DE (n° Siret 49954791700033) domiciliée 42/44 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne (77400), une convention pour l'animation de 10 séances de deux heures destinées aux enfants et assistantes maternelles fréquentant les ateliers du Relais Assistants Maternels dispensées entre janvier et décembre 2019, pour un tarif horaire fixé à 55 euros TTC - Décision n° 2019-04 : décide de conclure pour l'année 2019, avec Mme Azilis Le Dévéhat, psychomotricienne DE (n° Siret 49954791700033) domiciliée 42/44 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne (77400), une convention pour l'animation de 10 séances de motricité destinées aux enfants et personnels de la Maison de la Petite Enfance pour un volume horaire total de 19 heures au tarif horaire de 55 euros TTC, soit un montant total de 1045 euros - Décision n° 2019-05 : décide de conclure le marché de travaux de renforcement du réseau de défense incendie impasse Saint Éloi, avec la société Maintenance Génie Civil Environnement (MGCE - 91070 BONDOUFLE) pour une durée de 8 semaines maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage. Le présent marché est conclu pour un montant de 67 605,00€ HT soit un montant TTC de 81 126,00€.

### 3. Marché de réhabilitation et d'extension de la médiathèque : avis sur la signature de protocoles transactionnels

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 2 abstentions (Mmes Borderieux et Fernandez) et 1 voix contre (M. Mage) a approuvé les projets de protocoles transactionnels précisant les accords intervenus avec les entreprises Climat-system, Aimedieu et Alpha TP afin de mettre un terme aux litiges nés de l'exécution de travaux supplémentaires restant dus par la commune.

### 4. Mise à l'enquête publique du projet de zonage des eaux pluviales

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a pris acte du rapport relatif à la mise à l'enquête publique du zonage eaux pluviales ; approuvé le projet de zonage présenté, autorisé M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique du projet de zonage.

### 5. Incorporation de la parcelle D811 dans le domaine communal au titre de la procédure dite de « bien sans maître » : autorisation

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a décidé d'incorporer la parcelle D811 (sise 35 avenue des Chênes) au domaine communal en application de la procédure dite « bien sans maître » ; d'autoriser M. le Maire, d'une part, à constater cette incorporation par arrêté municipal et, d'autre part, à mandater le notaire de la commune afin de procéder aux formalités d'enregistrement dont les frais seront supportés par la commune.

# 6 . Rapport d'activité des années 206 et 2017 de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts.*

Le Conseil municipal a pris acte des rapports d'activité de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* pour les années 2016 et 2017.

#### 7. Rapport d'orientation budgétaire 2019

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 intervenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

# 8. Accueil jeunes : organisation d'un mini-séjour – Été 2019

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes Borderieux et Fernandez - M. Mage) a décidé, d'organiser un mini-séjour à l'île aux loisirs de Buthiers durant les vacances d'été, soit du 29 juillet au 2 août 2019 pour les jeunes fréquentant l'accueil jeunes ; a fixé la participation des familles en se référant aux tarifs arrêtés par le Conseil municipal pour la prestation accueil de loisirs sans hébergement à la facturation de 5 demi-journées sans repas et d'un forfait de 130 euros et décidé compte-tenu des difficultés parfois rencontrées à recouvrer le montant des frais médicaux, de demander aux familles de fournir un chèque de caution de 50 (cinquante) euros par enfant, afin de couvrir d'éventuelles dépenses.

# 9. Accueil jeunes : tarifs des activités organisées durant le temps scolaire

Le Conseil municipal, a décidé par 22 voix pour ; 2 abstentions (Mmes Borderieux et Fernandez) et 1 voix contre (M. Mage) de reconduire les tarifs applicables à la fréquentation de l'accueil jeunes durant le temps scolaire qui s'établissent comme suit :

Forfait annuel				
Jeunes habitant la commune : 20 euros		Jeunes n'habitant pas la commune : 120 euros		
Sorties				
Patinoire / piscine	2 euros	Sortie journée	4 euros	
Sortie ½ journée	3 euros	Sortie exceptionnelle ½ journée	6 euros	

# 10. Syndicat intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil municipal est informé que suite au décès de Mme Carmen Carpentier, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire représentant la commune au sein du syndicat intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan.

Sur interrogation de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal se prononcent pour un vote à main-levée.

Monsieur le Maire fait état de la candidature de Mme Yvonne Badoz-Griffond au poste de délégué titulaire. Aucune autre candidature n'est formulée.

Était candidate	Résultats du scrutin		
Yvonne Badoz-Griffond	22 voix pour - 3 abstentions		
a été élue :	Yvonne Badoz-Griffond		

Monsieur le Maire explique que l'élection de Mme Yvonne Badoz-Griffond au poste de déléguée titulaire libère un poste de délégué suppléant pour lequel il convient de procéder à une désignation.

Monsieur le Maire fait état de la candidature de Mme Sandrine Guidicelli. Aucune autre candidature n'est formulée.

Était candidate	Résultats du scrutin	
Sandrine Guidicelli	22 voix pour - 3 abstentions	
a été élue :	Sandrine Guidicelli	

# 11. Syndicat intercommunal pour le transport scolaire : avis sur la dissolution

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal pour le transport scolaire.

### 12 . Personnel communal : fixation du montant de la prime annuelle et modification des critères d'attribution

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à 502 euros le montant 2019 de la prime annuelle accordée aux agents titulaires ; a modifié les critères d'attribution de celle-ci en accordant aux agents travaillant à temps partiel pour des raisons thérapeutique le paiement intégral de la prime et a reconduit à l'identique les autres modalités du dispositif.

# 13.Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de seine-et-marne

Le Conseil municipal a, à *l'unanimité*, approuvé la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Jean-Paul GARCIA Maire de Gretz-Armainvilliers

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 15 mars 2019

**AFFICHÉ LE 15 mars 2019**